



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024.

Etaient présents : G. LEGRAND, P. COLMAN, E. DENIAU, B. TARRON, C. BARBIER, S. BOUDIN, M. DELARUE, N. KALINOWSKI, G. PIEDOUX, M.P. RENAUD.

Absente représentée : D. PIGEAU par Nelly KALINOWSKI.

Absents excusés : A. GOBERT, K. LE GOVIC, C. LORENTZ, N. SERGENT, E. PERON, R. VALLEE.

Secrétaire de séance : E. DENIAU.

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 janvier 2024.
2. Acquisition d'emplacements réservés sur des terrains Rue du Grand Clos et Rue de la Gare.
3. Demandes d'acquisition de chemins ruraux.
4. Proposition de modification de limites d'emprise communale avec Valloire Habitat.
5. Budget Energies Renouvelables : Cadence des amortissements.
6. Désignation d'un correspondant défense et sécurité civile.
7. Demande d'avance financière de la commune aux activités des Amis des Roses.
8. CCDP : Projet de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais.
9. Affaires Diverses.

1- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 janvier 2024**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2024.

Arrivée de Monsieur BOUDIN Sébastien, qui prend part au vote.

2- **Acquisition d'emplacements réservés sur des terrains Rue du Grand Clos et Rue de la Gare**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une proposition d'achat de deux emplacements réservés situés sur des parcelles appartenant aux Consorts GIRARD, cadastrées ZH 626 pour celle de la Rue des Tirelles et ZH 113 pour celle de la Rue de la Gare, de surfaces respectives d'environ 82 m² et 212 m², soit un total voisin de 294 m².

Ces acquisitions sont destinées, pour la première à permettre le recul de la limite communale actuellement très proche de la voie de circulation, et pour la seconde, de disposer d'un accès piéton vers le futur parcours de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les deux parties des parcelles ZH 113 et ZH 626 pour une superficie totale d'environ 294 m².
- **ACCEPTÉ** l'acquisition pour un prix forfaitaire de 4 000 € (quatre mille), auquel il y aura lieu d'ajouter les frais de géomètre pour la division du terrain situé Rue de la Gare et les frais d'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les actes relatifs à cette transaction, et notamment auprès de Maîtres COSTA et MURROT, Notaires à DORDIVES.

3- **Demandes d'acquisition par les Consorts GOUEFFON d'un tronçon de chemin rural**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande adressée par Monsieur et Madame GOUEFFON Jean-Jacques, demeurant 55 Route d'Olivet, Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS, sollicitant l'acquisition d'un tronçon du chemin rural situé entre les parcelles ZI 122 et 123, au lieu-dit Ronville. Monsieur et Madame GOUEFFON souhaitent regrouper ces deux parcelles en effectuant l'acquisition d'une surface de chemin d'environ 460 m². Le chemin, actuellement boisé, n'est plus utilisé depuis plus de 50 ans.

Considérant que ce chemin ne présente plus aucun intérêt pour la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession à un prix forfaitaire de 1 000 € (mille) d'une partie du chemin rural situé entre les parcelles ZI 122 et 123, d'une surface d'environ 460 m², au profit de Monsieur et Madame GOUEFFON Jean-Jacques.
- **PRÉCISE** que tous les frais liés à cette opération (bornage, frais notariés, indemnités du commissaire enquêteur, annonces légales, etc...) seront à la charge exclusive des acquéreurs.

4- Demande d'acquisition par les Consorts CAILLE d'un tronçon de chemin rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande adressée par Monsieur et Madame CAILLE Jimmy, demeurant 281 La Croix de Givry, Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS, sollicitant l'acquisition du tronçon Ouest du chemin rural situé entre les parcelles YC 11 et 98, au lieu-dit La Croix de Givry.

L'acquisition de cette partie du chemin, qui donne accès uniquement à leur propriété, leur permettrait d'aménager un espace clos de stationnement pour leur futur gîte.

Considérant que ce tronçon de chemin ne présente aucune utilité pour la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession à un prix forfaitaire de 500 € (cinq cents) de la partie du chemin rural située entre les parcelles YC 11 et 98, d'une surface d'environ 140 m², au profit de Monsieur et Madame CAILLE Jimmy.
- **PRÉCISE** que tous les frais liés à cette opération (bornage, frais notariés, indemnités du commissaire enquêteur, annonces légales, etc...) seront à la charge exclusive des acquéreurs.

5- Proposition de modification de limites d'emprise communale avec Valloire Habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que VALLOIRE HABITAT, propriétaire bailleur, envisage de mettre en vente des habitations situées dans la Rue des Primevères et sur la Place des Myosotis.

Lors des opérations de division des différents lots concernés, il est apparu à certains endroits que les limites cadastrales ne correspondaient pas aux clôtures relevées sur le terrain. Des parcelles, propriétés de la Commune, sont clôturées et se trouvent dans l'emprise des jardins des logements, et d'autres, appartenant à VALLOIRE HABITAT, correspondent à des espaces publics.

VALLOIRE HABITAT sollicite la Commune afin de procéder aux échanges permettant de régulariser les différentes situations rencontrées. La surface communale à rétrocéder à VALLOIRE HABITAT serait de 438 m² et celle reprise par la Commune de 32 m², soit une surface nette de 406 m² cédée par la Commune.

Pour la parcelle ZX 146 Rue des Primevères la régularisation doit porter sur 14 m² au profit de Valloire Habitat et de 9 m² au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la cession des emprises communales telles que figurant dans les deux plans annexés à la présente délibération au profit de VALLOIRE HABITAT pour une surface de 438 m².
- **ACCEPTÉ** la rétrocession au profit de la Commune des parcelles appartenant à VALLOIRE HABITAT pour une surface de 32 m².
- **DIT** que la surface nette à céder par la Commune est de 406 m².
- **FIXE** le prix de vente de cette surface de 406 m² à 1 500 € (Mille cinq cents), les frais afférents et tous les documents utiles à la réalisation de cette opération étant à la charge de VALLOIRE HABITAT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les documents liés à cette opération.

5- Durées d'amortissement des dépenses du budget d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses liées à l'installation des panneaux photovoltaïques (Article 2135) du budget Énergies Renouvelables doivent être amorties.

En effet, la nature même du budget Énergies Renouvelables (Service Public Industriel et Commercial) rend l'amortissement des biens obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la cadence d'amortissements suivante :
 - Panneaux photovoltaïques 15 ans
 - Local onduleur 15 ans
 - Local électrique 15 ans
- **DÉCIDE** d'inscrire les dotations correspondantes aux amortissements du Budget Primitif 2024.

6- Désignation d'un correspondant Défense et Sécurité Civile

Suite à la démission de Madame Aurélie DESNOUS, de son mandat de conseillère municipale, en date du 6 janvier 2024, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, MONSIEUR BOUDIN Sébastien comme correspondant Défense et Sécurité Civile.

7- Demande d'avance de subvention à l'association des Amis des Roses

Monsieur Philippe COLMAN informe le Conseil Municipal d'une demande de l'association des Amis des Roses qui sollicite la Commune pour bénéficier d'une avance de subvention.

L'association a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour deux activités destinées aux habitants de la Commune.

Les activités devant avoir lieu au printemps prochain, l'association souhaiterait que la Commune puisse effectuer une avance de subvention de 1 190 € afin de permettre de régler les intervenants suivants :

- En Paysage : 600 €
- LPO : 590 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (M. PIEDOUX et Mme DENIAU n'ayant pas pris part au vote) :

- **ACCEPTE** de verser une avance de subvention de 1 190 € à l'association des Amis des Roses
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense à l'article 6574.

8- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de mise en place par la Communauté de Communes du Pithiverais d'un PLU intercommunal à compter du 1^{er} juin 2024.

De nombreuses obligations administratives étant désormais nécessaires en cas de révision d'un PLU, cette mise en commun permettrait à la fois de diminuer les charges des communes et d'autre part d'assurer une meilleure cohérence territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1^{er} juin 2024.
- **APPROUVE** en conséquence la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :
 - **Article 4.1 – Compétences obligatoires : rubrique « Aménagement de l'espace »** Ajout de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »
Le projet de statuts modifié est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

9- Affaires Diverses

- **Bois de Chamerolles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Bois de Chamerolles, propriété du Département du Loiret, ont été classés en Espaces Naturels Sensibles – ENS.

Un plan de gestion a été édité et présenté au Conseil Municipal.

- **1 Bébé – 1 Arbre**

L'opération 1 Bébé, 1 Arbre a eu lieu le samedi 24 février dernier. 10 familles étaient présentes.

- **Micro-forêt Ecoles Chilleurs-aux-Bois**

La plantation de végétaux aura lieu mi-mars avec la participation des enfants des écoles maternelle et élémentaire.

- **Conseil Municipal des Jeunes**

Le nouveau Conseil Municipal des Jeunes doit être réélu cette année. Nelly KALINOWSKI est chargée de l'organisation de ce nouveau conseil.

- **Centre de Secours de Chilleurs-aux-Bois**

Monsieur Simon JOLIVET reprendra en avril prochain les fonctions de Chef de Centre en remplacement d’Alexandre COLLADO.

- **Extension du cabinet médical**

Monsieur COLMAN informe le Conseil que les demandes de subventions auprès de l’État et du Département ont été sollicitées pour le projet d’extension du cabinet médical.

La collectivité a sollicité trois architectes qui ont établi des propositions et chiffré le coût des travaux.

Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le mardi 26 mars 2024 à 20 h 00.

La séance est levée à 22 h 50.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline Absente	M. PIEDOUX Gilles	M. DELARUE Mickaël
Mme LE GOVIC Karine Absente	Mme PIGEAU Delphine Représentée par Nelly KALINOWSKI	M. SERGENT Nicolas Absent	M. BOUDIN Sébastien	M. GOBERT Aurélien Absent
Mme PERON Emilienne Absente	M. VALLEE Richard Absent			